

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de la SOCIETE SOBECA pour le compte du SYDER en date du 20 novembre 2025 pour des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour l'année 2026,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à procéder à des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public dans les conditions suivantes :

circulation avec empiètement sur chaussée autorisée

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation de circulation ne doit en aucun cas gêner les services d'incendie et de secours.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les responsables de la SOCIETE SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du Département du Rhône
- La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien

AMPLEPUIIS, le 24 novembre 2025

Le Maire

René PONTET

